

Cahier de doléances du Tiers État de La Marolle-en-Sologne¹ (Loir-et-Cher)

Plaintes, doléances et remontrances.

Les habitants de la paroisse de La Marolle-en-Sologne prennent la liberté de représenter à messieurs de l'assemblée ou à ses commissaires nommés pour la rédaction des cahiers :

1° Qu'il résulte une infinité d'abus de la manière dont se font les contraintes pour les paiements de la taille et de ses accessoires ; que ces contraintes sont beaucoup plus multipliées qu'elles ne devraient l'être et souvent employées sans une véritable nécessité ; qu'elles deviennent réellement, entre les mains de gens avides, un nouvel impôt, une taxe extraordinaire, laquelle même parfois ² sur des taillables qui ne sont point en retard ou le sont bien peu, et les met fréquemment dans une impuissance absolue de payer. La Sologne en général, surtout la paroisse de la Marolle, étant pauvre à cause de la mauvaise qualité de son terrain et ayant bien de la peine à supporter la taxe ordinaire, les frais énormes qu'entraînent ces contraintes abusives augmentent encore bien les impositions des misérables, sans aucun avantage pour le Roi. Il serait certainement très possible de diminuer ces frais-là en réformant les abus qui en sont la source. Lesdits habitants espèrent donc que messieurs les députés aux États généraux voudront bien y solliciter cette réforme, ou plutôt une autre manière de percevoir les impôts moins onéreuse au peuple et aussi avantageuse à Sa Majesté.

2° Que la prestation en argent substituée à la corvée en nature est une charge d'autant plus pesante pour eux qu'ils n'étaient pas sujets à cette corvée à cause de notre éloignement de toutes les grandes routes ; que, suivant les apparences, ils ont été anciennement imposés à une taille plus forte en conséquence de cette exemption ; que, la paroisse étant pauvre, comme nous l'avons déjà dit, peu considérable et à trop de distance des villes, il y en a très peu qui puissent faire quelque commerce ou voiturier ; que tous les chemins de la paroisse aux villes les plus prochaines, telles que Blois, Beaugency et Orléans, ne sont que des chemins de traverse ; que, par conséquent, les grandes routes deviennent en quelque façon nulles pour lesdits habitants, qui effectivement ne s'en servent presque point. Beaucoup d'autres paroisses se trouvent dans ce cas. Il semblerait donc plus naturel et plus juste de proportionner la prestation ci-dessus pour chaque paroisse à sa proximité des grandes routes et à l'usage qu'elle en fait.

3° Étant éloignés de 6 lieues de la petite ville de Mer où on doit lever le sel, que les chemins de La Marolle à cette ville deviennent souvent impraticables, que pour s'y rendre il faut traverser dans un bac la rivière de Loire, quelquefois glacée ou trop grande pour qu'on puisse en risquer le passage ; que, par les raisons ci-dessus, on se trouve trop fréquemment exposé à manquer de sel ; que beaucoup d'autres paroisses aux environs éprouvent la même difficulté pour s'approvisionner d'une ³ aussi nécessaire ; que l'établissement d'un grenier à sel à La Ferté-Lowendal⁴ parerait à cet inconvénient ; qu'enfin l'impôt de la gabelle est bien plus onéreux pour les pays de petite culture, comme la Sologne, que pour ceux de grande culture, où on n'emploie pas plus de bras pour l'exploitation d'une ferme qui produit dix fois davantage et cependant ne consomme que la même quantité de sel. Personne n'ignore cette vérité démontrée depuis longtemps. Lesdits habitants osent se flatter que messieurs les députés engageront la Nation assemblée à s'occuper des moyens de remédier, s'il est possible, à l'inégalité frappante de l'impôt susdit, en attendant que l'état des finances de Sa Majesté puisse lui permettre de remplir ses vues bienfaisantes et de réaliser la douce espérance qu'elle a bien voulu donner à ses sujets de voir un jour supprimer ces impôts.

A La Marolle, ce 1^{er} mars 1789.

Objet de doléances ou demandes de la paroisse de La Marolle.

¹ Une paroisse, deux cahiers de doléances !

² porte

³ denrée

⁴ La Ferté-Saint-Aubin

1° La réduction du sel, qui est à 14 sols 3 deniers la livre, attendu que, les fermes de la Sologne étant de petit objet, il faut beaucoup de domestiques pour les faire valoir, et qu'il en coûte environ 150 livres par chaque année pour le sel à une ferme de 5 à 600 livres.

2° La destruction des dîmes pour les curés, étant le sujet des procès entre ledit sieur curé et les habitants, et que la dîme dans la Sologne, qui comprend les agneaux, moutons, brebis, laine, cochons, blé, seigle, blé noir, etc., est plus forte de près de moitié que les vingtièmes. Détruire surtout la dîme sur les jardins et sur les cochons que les curés perçoivent et qui ne leur est pas due.

3° Renouveler les ordonnances sur les chasses ; qu'il soit défendu d'entrer dans les blés et blés noirs avant la moisson et dans les guérets après la semence faite ; et qu'il soit permis de détruire lièvres et lapins, quand ils sont en trop grande quantité et qu'ils mangent les blés, seigles et blés noirs.

4° Que la taxe sur les biens-fonds soit la même pour tous les propriétaires, sans aucune distinction ni aucun privilège, nobles ou roturiers, même ecclésiastiques, dont plusieurs d'entre eux font valoir des fermes ou font le commerce, ce qui est contraire à la discipline de l'Église et les détourne de leur devoir de pasteur. Donner une somme fixe à messieurs les curés de campagne, comme 1000 à 1200 livres, que l'on prendra sur les revenus des églises qui sont immenses, et en détruisant quelques petites cures qui sont inutiles.

5° Que la milice se prenne non seulement sur les domestiques de la campagne qui sont utiles à la culture des terres, mais encore sur les domestiques de bourgeois, nobles et curés, la campagne se dépeuplant tous les jours tandis que les villes augmentent par le nombre de ces gens-là qui sont inutiles.

6° Fixer invariablement le prix delà taille pour les fermiers exploitant sur le prix de leurs baux, ou ceux qui sont à moitié sur l'estimation faite dans l'assemblée de paroisse, à raison d'un ou deux sols pour livre, et les autres impositions en raison du taux.

7° Qu'une seule et même mesure pour toute une province, même pour tout le royaume, comme un seul poids, un seul aunage. Détruire les petites justices. Diminuer la taxe de 5 sols pour livre pour l'entretien des grands chemins, taxe qui est beaucoup trop forte, surtout pour la Sologne qui n'a qu'un seul grand chemin à entretenir.

8° Détruire les commis aux aides, coûtant beaucoup plus qu'ils ne produisent. Détruire les receveurs des tailles et vingtièmes, qui sont repus aux dépens du peuple ; on obligera chaque paroisse de porter à la ville principale les sommes provenant des tailles et des vingtièmes, sans aucun frais, aux officiers municipaux, tous les trois mois, lesquels les enverront directement et sans frais au trésor royal.

9° Comme il y a quelques juridictions qui annulent les marchés faits les dimanches et fêtes, ordonner qu'ils seront bons et valables, attendu que les gens de la campagne n'ont que ce jour-là pour se réunir et se parler entre eux. Demander que tous les billets à ordre, soit valeur reçue comptant, soit valeur en marchandise, soit lettre de change, tombent tous à la même époque, c'est-à-dire qu'ils aient tous ou 10 jours ou 30 jours de grâce.

10° Pour la subsistance des pauvres dans chaque paroisse, sans que les pauvres d'une paroisse puissent aller demander dans une autre, et que les charités qui seront faites soient versées entre les mains du curé, lequel en rendra compte ensemble avec les deux premiers habitants, pour être vérifié ensuite dans une assemblée de paroisse.

11° Nous ne parlerons pas des malheurs que la Sologne a éprouvés cette année ; ils sont connus de tout le monde ; point de récolte de blé, à peine de quoi ensemercer, grande perte sur la bête à laine, la moitié des poissons gelés, et, ce qui est pire encore, la plus grande partie des empoisonnements. Mais c'est un fléau de Dieu auquel le gouvernement n'a pas de part, mais qu'il doit mettre en considération au moins pour les taxes de l'année prochaine.

A La Marolle, ce 1^{er} mars 1789.